



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2012 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil douze le mercredi dix-sept octobre à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ESTACHY Léopold, LURO Joël, GELLIE Francis, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LARROQUET Vincent, LE GAL Nicolas, PAULORENA Marie-Jo, SARROSQUY Bruno

Absents excusés : ETCHEVERRY Sandra a donné procuration à Francis GELLIE, HERRADOR Pierre a donné procuration à LURO Joël, LAPARRA Nathalie a donné procuration à GOYHETCHE Ramuntxo

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. HARRIAGUE Françoise a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20121001 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2012

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 août 2012.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20121002 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décision en matière de marchés publics :

- Curage des fossés
Entreprises consultées : Dubos TP, Travaux publics Basterretche, Goyhetche SARL
Entreprise retenue : Goyhetche SARL pour un montant de 4 400 € HT.
- Consolidation de talus (Talus chemin XIMIKORENBORDA et Talus chemin UHALZADEA)
Entreprises consultées : Dubos TP, Travaux publics Basterretche, Goyhetche SARL
Entreprise retenue : Goyhetche SARL pour un montant de 4 107 € HT.
- Accès en dalles gazon cimetière Bernatenea
Entreprise consultée et retenue : Lafitte Paysage pour un montant de 5 399.50 € HT.

- Passage bateau Entrée du lotissement Elizaldea, route de Saint Jean de Luz
Entreprise consultée et retenue : SARL Arevi pour un montant de 1 985 € HT.
- Terrain de pétanque
Entreprises consultées : Dubos TP, SARL Arevi
Entreprise retenue : SARL Arevi pour un montant de 4 905 € HT.

L'emplacement de l'aire de pétanque se situera sur l'espace vert de l'esplanade du Trinquet. Un espace dédié aux méchouis, ainsi que des jeux pour enfants (déplacés de l'ancienne cour maternelle) seront également installés. Des bancs, ainsi qu'une clôture viendront compléter l'aménagement de cet espace.

- Caveaux cimetière Bernatenea (2 caveaux 6 places – 4 caveaux 4 places)
Proposition de la commission « travaux » de réaliser ce projet en régie
Les caveaux ont été négociés et commandés à MTP pour un montant de 10 000 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20121003
TRANSFERT DE COMPETENCE « ENTRETIEN D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AIRES DE JEUX »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération du 21 février 2009, le Comité Syndical du SDEPA a approuvé la modification des statuts du Syndicat d'Electrification.

Cette modification a consisté notamment à étendre les compétences statutaires du SDEPA à des compétences optionnelles dans le domaine de l'éclairage public.

Monsieur ARAMENDY précise qu'il existe deux formules de contrats d'entretien :

1. Un contrat de maintenance corrective seule avec une facturation des dépannages à la panne, avec des prix d'intervention unitaire.
 2. Un contrat de maintenance Préventive + corrective, avec un prix forfaitaire annuel par élément d'éclairage public, quel que soit le nombre d'interventions.
- Aujourd'hui, l'entretien est effectué par les services techniques communaux, mais ce service ne dispose pas du matériel et des habilitations nécessaires pour mener à bien cette mission.

Monsieur CAPENDEGUY suggère que la convention précise la durée du contrat et les conditions de rupture.

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la compétence optionnelle du SDEPA et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

POUR : 18	CONTRE : 0	ABSTENTION : 1 (Monsieur CAPENDEGUY - Ahetzen)
-----------	------------	--

- décide de transférer au SDEPA la compétence optionnelle « Entretien d'installations d'éclairage public et d'aires de jeux ». Le transfert ainsi approuvé par le Conseil s'effectuera selon les modalités de l'article 3 des statuts du SDEPA.
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe, avec la prestation d'entretien préventif et correctif.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de voirie : Le Maire a décidé de demander un droit de voirie pour toute installation de cirque ou autres animations sur les voies et autres lieux publics. A titre exceptionnel, le Maire a décidé d'accorder une dérogation en octobre dernier, le responsable du cirque ayant accepté de recevoir les enfants de l'ALSH à sa représentation.

Urbanisme - Lotissement Ganttipienea : La problématique de l'accessibilité a été résolue de la manière suivante :

- Pendant les travaux, le chemin privé servira d'accès aux engins de chantier, tandis que le chemin du haut servira uniquement aux riverains.
- Après les travaux, la circulation dans ce quartier se fera à sens unique : entrée par le chemin du haut et sortie par le chemin du bas.
- Lors de la prochaine PLU, une réflexion pourra être engagée pour permettre la circulation à double sens dans ce quartier.

Fiscalité : La commission municipale « Finances » s'est réunie en septembre pour réfléchir à l'évolution des abattements mis en place sur la commune. Elle s'est faite accompagnée par le responsable « Observatoire fiscal » de la CCSPB. La commission propose de ne pas modifier les abattements pour 2013, dans la mesure où les outils permettant de prendre la mesure des répercussions financières ne sont pas encore opérationnels.

Education et Jeunesse : La capacité d'accueil de l'accueil périscolaire a été augmentée, pour répondre aux besoins des administrés, en forte augmentation. Néanmoins, la réservation préalable reste nécessaire pour permettre aux responsables du service d'organiser le service et de mobiliser le nombre d'agents nécessaires pour respecter les taux d'encadrement réglementaires. Toutefois, la capacité d'accueil de l'ALSH (mercredis et vacances) sera limitée entre 28 et 32 enfants.

Culture - « Ces sons qui nous habitent » : Cette exposition de photos se tiendra en fin d'année sur différents sites de la commune d'Ahetze. Ce projet est porté conjointement par la CCSPB, une compagnie d'artistes, les élus et les services communaux. Un budget de 1 500 € reste à charge de la commune. Un appel au mécénat d'entreprises est lancé pour contribuer au financement de cet événement.

Institutions - transformation CCSPB : Le Maire présente le calendrier aux conseillers municipaux. Il sera demandé aux communes membres de la CCSPB de se positionner sur un passage en Communauté d'Agglomération entre le 2 et le 10 novembre.

Transport scolaire : Suite aux différentes plaintes d'administrés et après avoir travaillé avec le Conseil Général, il a été décidé de maintenir l'arrêt Errota Zahar, et de créer un arrêt supplémentaire très rapidement sur le chemin Arrakotenea.

Ligne de bus interurbain : Le projet de transformation de la CCSPB s'accompagnerait d'un projet relatif au transport en commun (lignes inter-urbaines). Une ligne pourrait être créée de Saint Pée sur Nivelle à Arbonne en direction de l'ACBA, sans passer par Ahetze. Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Général que cet itinéraire transite par la Commune d'Ahetze.

Diffusion des adresses mails des conseillers municipaux pour la mise en place d'un dispositif de newsletters par Monsieur le Sénateur Jean-Jacques LASSERRE : pas d'opposition des conseillers

Monsieur CAPENDEGUY rappelle qu'une manifestation est prévue le samedi 27 octobre concernant le projet LGV.

Monsieur CAPENDEGUY regrette de ne pas avoir été informé des Etats Généraux de la démocratie territoriale organisés à Bayonne en septembre.

Monsieur CAPENDEGUY revient sur le compte-rendu de la commission « Urbanisme » du 8 août dernier. Il estime que le compte rendu n'est pas assez précis sur le zonage de la propriété Perret : il souhaite que soient précisés les contours des terrains concernés par l'étude de zone artisanale.

Enfin, Monsieur CAPENDEGUY a été contacté par le Comité Herrira concernant une manifestation relative au processus de paix au Pays Basque prévue le 10 novembre prochain à Bayonne. Il souhaite savoir si ce document a été transmis à Monsieur le Maire.

Prochain Conseil Municipal : le mercredi 7 novembre 2012 à 19h30.

Séance levée à 21h15.